

Employeur : **Roland Spence & Fils Inc.**

4364 boul. du Royaume

Saguenay, Québec

G7X 7V5

Téléphone : 418-542-4456

Télécopieur : 418-542-7093

www.rspenceetfils.ca

Poste : **Mécanicien de motocyclettes, de véhicules tout-terrain et équipements motorisés – Poste permanent**

Scolarité : **Diplôme professionnel dans un domaine connexe**

Expérience : **1 an d'expérience dans un poste semblable**

Lieu : 4364 boul. du Royaume , Saguenay, Québec, G7X 7V5

Langues de travail : français et/ou anglais

Résumé du poste :

Le titulaire du poste est responsable de l'entretien, du diagnostic, de la réparation et de l'assemblage d'équipements motorisés et véhicules récréatifs, de motocyclettes, véhicules tout-terrain (VTT), motoneiges, véhicules côte-à-côte et d'appareils d'entretien paysager. Il veille à assurer la performance optimale, la sécurité et la durabilité des équipements selon les normes du fabricant.

Tâches principales :

- Assembler les produits en suivant les procédures des détaillants.

- Diagnostiquer les problèmes mécaniques, électriques et électroniques à l'aide d'outils spécialisés.
- Effectuer l'entretien préventif et correctif sur une vaste gamme de véhicules motorisés, incluant :
 - Motocyclettes
 - VTT et véhicules côte-à-côte
 - Motoneiges
 - Appareils d'entretien paysagers (tondeuses, souffleuses, taille-haies, etc.)
- Assembler et installer des accessoires de véhicules récréatifs (notamment BRP).
- Effectuer des essais routiers ou sur banc pour valider les réparations.
- Remplacer ou réparer les pièces défectueuses selon les spécifications du fabricant.
- Maintenir un environnement de travail propre, sécuritaire et conforme aux normes de l'atelier.
- Communiquer efficacement avec les clients pour expliquer les réparations effectuées et recommander des mesures d'entretien.

Conditions d'emploi

- Poste permanent
- Salaire horaire de 22, 50\$
- Possibilité de faire du temps supplémentaire
- 37, 5 heures par semaine
- 3 semaines de vacances annuellement
- Horaire flexible
- Rabais employé sur les produits de l'entreprise
- Après 1 an à l'emploi, si l'employé le désire, l'employeur participe au REER à raison de 50% du REER payé jusqu'à concurrence de 1000\$ par année